



AVIS DE COURSE

32eme Critérium de la Méditerranée Catamarans

1^{er}, 2, 3 et 4 Novembre 2012

MARSEILLE - rade sud

Club LA PELLE

2, promenade Georges POMPIDOU 13008 MARSEILLE

TEL : 04 91 71 70 63 FAX : 04 91 22 03 26

Email : edv.lapelle@wanadoo.fr

1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2009-2012, incluant l'annexe B*
- 1.2. les règles pour l'équipement des voiliers 2009-2012
- 1.3. les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.4. les règlements fédéraux,
- 1.5. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

La régate est ouverte à tous les bateaux des classes Classe A, et inter série C1, C3 et C4

- 3.1. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, au Club LA PELLE 2, promenade G. POMPIDOU 13008 MARSEILLE
fax 04 91 22 03 26
email : edv.lapelle@wanadoo.fr
- 3.2. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité

Club la PELLE 2, promenade Georges POMPIDOU 13008 MARSEILLE

Tel : 04 91 71 70 63 ; FAX : 04 91 22 03 26

Email : edv.lapelle@wanadoo.fr Site : Lapelle-marseille.com

- le certificat de jauge ou de conformité
Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF.

4. DROITS A PAYER : Les droits requis sont les suivants :

Avant le 15 octobre 2012, Cachet de la poste faisant foi :

- Inter séries C1, C3 : 80 €
- Inter séries C1, C3, C4 (Si les 2 membres de l'équipage ont moins de 21 ans) : 30 €
- Classe A : 60 €

Après le 15 octobre 2012, cachet de la poste faisant foi :

- Inter séries C1, C3 : 95 €
- Inter séries C1, C3, C4(Si les 2 membres de l'équipage ont moins de 21 ans) : 50 €
- Classe A : 75 €

Diner du Vendredi 2 novembre : 15 € /personne

5. PROGRAMME

5.1. Confirmation d'inscription : Jeudi 1^{er} novembre de 9h00 à 13h30

5.2. Jours de course :

Jeudi 1^{er} novembre 2012 : 14h30 : 1^{er} signal d'avertissement pour toutes les classes

18h30 : Apéritif de bienvenue

Vendredi 2 novembre 2012 : 11h00 : 1^{er} signal d'avertissement pour toutes les classes

20h00 : dîner

Samedi 3 novembre 2012 : 11h00 : 1^{er} signal d'avertissement pour toutes les classes

Dimanche 4 novembre 2012 : 11h00 : 1^{er} signal d'avertissement pour toutes les classes.

Aucune procédure de départ ne pourra être lancée après l'heure fixée par avenant aux Instructions de Course.

Palmarès à partir de 17h00 ou dès que possible après les courses ;

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions le Jeudi 1^{er} novembre 2012

7. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer sont les suivants : type trapèze ou banane. Un raid pourra être réalisé

8. SYSTEME DE PENALITE

La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de 2 tours est remplacée par la pénalité d'un tour

9. CLASSEMENT

9.1. Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de 2

9.2. Le système de classement utilisé est le Système de Points à Minima de l'Annexe A,

9.3. Cette épreuve compte pour le championnat Sud 2013

9.4. Des classements complémentaires destinés à récompenser les séries comportant plus de 8 bateaux classés pourront être mis en place par les organisateurs. Ces classements locaux ne seront pas transmis à la FFVoile

Club la Pelle 2, promenade Georges POMPIDOU 13008 MARSEILLE

Tel : 04 91 71 70 63 ; FAX : 04 91 22 03 26

Email : edv.lapelle@wanadoo.fr Site : Lapelle-marseille.com

10. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

11. PRIX

Des prix seront distribués aux 3 premiers bateaux des groupes suivants :

- Classe A
- Inter série C1
- Inter série C3
- Inter série C4

12. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régate entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régate, aussi bien avant, pendant, qu'après la régate.

13. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

14. DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'APPARENCE :

En participant à cette épreuve, le coureur autorise automatiquement l'autorité organisatrice ; la FFVoile et les partenaires de l'épreuve à utiliser et montrer, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même pendant la période de la compétition intitulée « 32eme Critérium de la Méditerranée Catamarans », à laquelle le coureur participe et à utiliser sans compensation son image et son nom sur tous matériaux liés à la dite épreuve.

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

Le CLUB LA PELLE
2, promenade Georges POMPIDOU
13008 MARSEILLE
Lapelle-marseille.com
Edv.lapelle@wanadoo.fr



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2009 – 2012
Applying to foreign competitors

RRS 64.3 (*) :

Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

RRS 68 (*) :

Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

RRS 70. 5 (*) :

In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

RCV 86.3 (*) :

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

RRS 88 (*) :

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.org, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (*) :

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

Appendix F (*) :

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, Jury d'Appel, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris